# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19308850\*



Déposé 26-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721599232

**Dénomination :** (en entier) : **MADWORKS** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Drève Richelle 256 (adresse complète) 1410 Waterloo

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du vingt-cinq février deux mille dix-huit.

Que monsieur DUQUESNE WATELET de la VINELLE Joachim Louis Nicolas, né à Charleroi, le 19 mars 1984, et son épouse madame COLIGNON Sophie-Martha Karoline Louise, née à Bruxelles, le 16 novembre 1984, ensemble domiciliés à Waterloo, Drève Richelle, 256, ont remis au Notaire soussigné le document prescrit par l'article 215 du Code des Sociétés et reguis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit, étant précisé que ladite société n'aura la personnalité juridique qu'à dater du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise conformément à l'article 2 du Code des Sociétés :

## **ARTICLE PREMIER: DENOMINATION**

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "MADWORKS"

#### **ARTICLE DEUX: SIEGE SOCIAL**

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, Drève Richelle, 256.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région Wallonne par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'étranger.

## **ARTICLE TROIS: OBJET**

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, en nom et compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

La promotion, la création, l'organisation de tous évènements, de séminaires, de colloques, de foires et salons, mariages, concerts, spectacles, réunions, conférences, incentives, team building; ainsi que toutes activités commerciales et administratives y relatée.

Toutes affaires d'élaboration de campagne de communication, de publicité, de marketing, de récolte de fonds, tant au profit du monde humanitaire et non-marchand, que du monde privé et commercial, y incluant la réalisation de tous supports pouvant y affairer, tel que l'édition, l'impression, la production, la vente de livres, brochures, objets publicitaires, enseignes, textiles, et broderies. Les relations publiques pour élaborer, produire, favoriser ou réaliser toute activité ou tout contrat relatif à la communication, entre autre toute activité connue sous les termes « attaché de presse », journaliste spécialisé en nouveaux médias ou « chargé de relation publique » et consultant ; La communication audio-visuelle, sous toutes ses formes, y compris vidéo, cinéma, radio, internet, etcetera, sans aucune restriction.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins ou modèles.

Toutes opération généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à l'édition, le graphisme, la publication, par quelque procédé que ce soit, le conseil, l'assistance, la gestion de tous dossiers qui concernent de près ou de loin le présent objet, l'impression, la reproduction par tous moyens, la publication de documents, livres, etc., la publicité et le conseil en communication, dans tous les domaines, former toutes personnes à ces techniques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Outres ses activités de consultance, la société pourra également intervenir directement dans la gestion et l'organisation des entreprises clientes, suivant les conditions qu'elle déterminera. Elle aura également dans ses attributions l'acceptation et l'accomplissement des mandats de gérant, d' administrateur, et/ou d'administrateur délégué qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tout bien matériel en rapport avec les opérations susmentionnées.

La consultance dans le domaine de la communication, du marketing et de l'audiovisuel : prestations de conseil, formation, conception graphique dans les domaines du marketing et de la communication écrite et audiovisuelle.

Toutes prestations de services techniques, scientifiques et commerciaux dans les secteurs secondaire et tertiaire, telles que notamment l'étude, la création, la commercialisation et l'utilisation de logiciels et de tous autres moyens relevant du domaine de l'informatique et des techniques expérimentales, ainsi que toutes missions d'expertises scientifiques, techniques ou commerciales et, de façon plus générale, toutes opérations en rapport avec les attributions ordinaires d'un bureau d'étude et de conseils.

Toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la bureautique et de la robotique, telles que notamment, la création, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que de tous autres supports informatiques, l'activité de conseil, la formation, la tenue de cours et l'organisation de tous systèmes informatiques ainsi que l'accueil et la gestion de services internet.

L'étude et le conseil, comprenant toutes opérations d'assistance, dans le domaine de l'informatique, de la bureautique et de la robotique, dans l'équipement de bureaux tant en mobiliers qu'en matériels ainsi que l'organisation, l'assistance et le conseil dans les matières relevant de l'organisation de tous systèmes informatiques et la réalisation d'études stratégiques ainsi que l'étude de projets et leur mise en place ; cette énumération étant exemplative ;

Le service traiteur et toutes activités en découlant, y compris la restauration pour collectivités ; -la vente de tous produits alimentaires s'y rapportant et la vente de tout plat préparé y compris à domicile ;

- -l'entreprise et l'organisation de tous banquets et réception, ainsi que de tout évènement culturel, commercial ou sportif ;
- -l'exploitation de tous restaurants, snack-bars, réfectoire et mess ainsi que de salons de consommation ;
- -la commercialisation de tous articles d'épicerie fine, de boissons alcoolisées ou non, et de tout le matériel ou objet destiné à l'art de la table.

La société peut exercer les mandats de gérant, administrateur, liquidateur de société ou association. La société peut, par voie de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer à toute société ou association ayant un objet identique ou connexe, ou dont l'objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société peut acquérir tout bien mobilier ou immobilier même sans relation directe ou indirecte avec son objet social.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement la réalisation de son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et même fusionner avec elles.

ARTICLE QUATRE : DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.(...)

**ARTICLE CINQ: CAPITAL** 

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social.(...)

**ARTICLE SEIZE: GERANCE** 

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège; il délibère valablement lorsque la majorité des gérants est présente; les décisions sont prises à la majorité des voix.(...)

**ARTICLE DIX-HUIT: POUVOIRS DE LA GERANCE** 

Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

l'objet social de la société.

Ils ont dans leur compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion; il peut déléguer la gestion journalière.

Le ou les gérants peuvent conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

#### ARTICLE DIX-NEUF: REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant,
- soit dans la limite de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.(...)

## ARTICLE VINGT-TROIS: CONTRÔLE

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels doit être confié à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable, et ne peuvent être révoqués que pour juste motif, éventuellement sous peine de dommages intérêts.

L'assemblée générale fixe le nombre de commissaires ainsi que leurs émoluments.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, lorsque la société répond aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative.

## ARTICLE VINGT-QUATRE: ASSEMBLEE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année le premier samedi du mois de juin à 18 heures une assemblée générale ordinaire des associés.(...)

## **ARTICLE VINGT-SEPT: ADMISSION - REPRESENTATION**

Les associés sont admis de plein droit à l'assemblée générale pourvu qu'ils soient inscrits dans le Registre des associés.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire. La procuration doit porter une signature (en ce compris une signature digitale telle que prévue à l'article 1322 alinéa 2 du Code Civil) et doit être remise ou notifiée au bureau de l'assemblée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code Civil.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne; en cas d'usufruit, le droit de vote est réservé à l'usufruitier.

La gérance peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle trois jours au plus tard avant l'assemblée.(...)

ARTICLE TRENTE: NOMBRE DE VOIX

Chaque part sociale donne droit à une voix.(...)

# ARTICLE TRENTE-DEUX: PROCES-VERBAUX

(...)Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant.

## ARTICLE TRENTE-CINQ : DISTRIBUTION

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital. Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par la gérance. Les dividendes et tantièmes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits. Sauf convention autre entre l'usufruitier et le nu-propriétaire, l'usufruitier perçoit tous les capitaux et produits financiers attachés ou résultant d'une part sociale.(...)

# B. APPORT - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les cent (100) parts sociales sont à l'instant souscrites au pair, en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros (186,00 €), comme suit :

- 1. Monsieur Duquesne Watelet de la Vinelle Joachim, prénommé, trente (30) parts sociales, numérotées de 1 à 30 ;
- 2. Madame Colignon Sophie-Martha, prénommée, septante (70) parts sociales, numérotées de 31 à 100 ;

Ensemble: cent (100) parts sociales.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence d'environ 53,76%, par un versement en espèces qu'il a effectué auprès de la banque «

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ING» en un compte numéro BE84 3631 8523 3159 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix mille euros (10.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 22 février 2019 demeure conservée par le Notaire.

#### I. ASSEMBLEE GENERALE

Et à l'instant, la société étant constituée, les associés se réunissent en assemblée générale et déclarent complémentairement fixer le nombre de gérants et des commissaires, procéder à la nomination du gérant non statutaire et du commissaire, et fixer la première assemblée générale ordinaire, le premier exercice social.

L'assemblée décide :

1. Gérance : Représentation - rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et d'appeler à ces fonctions pour une durée illimitée :

Madame COLIGNON Sophie-Martha, domiciliée à 1410 Waterloo, Drève Richelle 256.

Le mandat du gérant ainsi nommé sera rémunéré, la rémunération sera fixée lors d'une prochaine assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts sous la signature du gérant.

2. Commissaire

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société répondant aux critères prévus par l'article 141 2° du Code des Sociétés.

3. Première assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale ordinaire sera fixée au premier samedi du mois de juin 2020 à 18 heures.

4. Exercice social

Le premier exercice social commencé ce jour et se clôturera le 31 décembre 2019.(...)

#### II. GERANCE

- 1. Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant déclare ratifier et intégrer au premier exercice social de la présente société toutes les opérations passées par Madame COLIGNON Sophie-Martha, prénommée, au nom de la société en formation et ce depuis le 1er janvier 2019. Le gérant décharge Madame COLIGNON Sophie-Martha de toute responsabilité pour les opérations passées en qualité de promoteur de la présente société en formation.
- 2. Le gérant donne tous pouvoirs à : Monsieur Guy Lemercinier de la société SOCOFINAM, à 5101 Erpent, place des Jardins de Baseillles, 19, boîte 14, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes démarches auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de la Chambre des Métiers & Négoces, de la TVA et toutes autres Administrations. Le(s) mandataire(s) a/ont le pouvoir de subdéléguer toute personne dans sa mission.

Pour extrait analytique conforme Sophie Maguet, Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :